

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°35_250325

Objet : Rapport du directeur de la
Résidence Autonomie "les Taraïettes"
pour l'année 2024

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_35-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°35_250325 :**Objet : Rapport du directeur de la Résidence Autonomie "les Taraïettes" pour l'année 2024****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a opéré une clarification quant à la définition des différentes catégories d'établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Les résidences autonomes s'inscrivent dans ce cadre.

Elles apportent une réponse sociale, et parfois médico-sociale, à un besoin d'accompagnement exprimé par le résident. A ce titre, elles doivent se conformer à une réglementation spécifique qui leur impose, entre autres, de produire chaque année un rapport d'activité.

Ce rapport décrit l'activité et le fonctionnement de l'établissement de façon précise et chiffrée. Il doit être transmis aux autorités de tutelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'autorisation de création de la Résidence Autonomie,

VU le Compte de gestion 2024, adopté en séance, par délibération n°02-250325,

VU le Compte administratif 2024, adopté en séance, par délibération n°03-250325,

VU la délibération n° 64 de la Commission permanente du 08 décembre 2023 relative au forfait autonomie,

VU l'arrêté du Conseil Départemental du 08 août 2024 fixant le forfait autonomie accordé à la résidence autonomie « Les Taraïettes » pour l'exercice 2024

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le Rapport du Directeur faisant état de l'activité du service,

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le Rapport du Directeur de la Résidence Autonomie « les Taraïettes » pour l'année 2024, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_35-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,FR
E,C=FR
27/03/2025